

Fiche action 7 : Animation, gestion et fonctionnement du GAL

LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°7 : Animation, gestion et fonctionnement du GAL
Sous-Mesure	19.4 : Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.
Date d'effet	14/03/2023
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Pays Lauragais s'est organisé en Pôle d'équilibre Territorial et Rural qui porte trois missions principales : le projet de territoire, la compétence SCOT et le portage du programme LEADER piloté par le GAL des terroirs du Lauragais.</p> <p>Cette organisation vise à regrouper et mutualiser les moyens humains (ingénierie et animation territoriales) et les dispositifs financiers au service du développement du Lauragais.</p>
Articulation avec le Projet de Territoire du PETR	Enjeu 4 / transversal
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Assurer l'animation, la coordination et la gestion du programme LEADER porté par le GAL des Terroirs du Lauragais, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation du territoire sur les thématiques définies dans la SLD. - L'appui à l'émergence de projets individuels et collectifs, - L'appui au porteur de projet et à la recherche de financements - Le suivi administratif des dossiers depuis leur constitution jusqu'à leur paiement - Le développement de projets de coopération inter territoires ou transnational - L'animation et le suivi du comité de programmation
c/ Effets attendus	<p>Réalisation du plan de développement</p> <p>Réalisation des objectifs stratégiques : développement du tourisme et de l'attractivité du territoire, singularisation du territoire par l'obtention de labels, dynamiques enclenchées avec les partenaires du tourisme et de la culture.</p>
2. Types et description des opérations	<p><u>Les actions éligibles (2 etp maxi)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, appui aux projets - Gestion - Communication, information - Capitalisation, diffusion - Participation au réseau - Evaluation
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 - Article 45 de l'UE

5. Bénéficiaires	Structure porteuse du GAL : PÉTR Pays Lauragais	
6. Coûts admissibles	<p>Investissements immatériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires brut chargé - Frais de communication : dépliants, publicité - Frais de stage - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet <p>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations externes <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit investissement bureautique 	
7. conditions d'admissibilité	Les dépenses subventionnées doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.	
8. Eléments concernant la sélection des projets		
9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 100%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</p> <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation		
Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisations	Démarches participatives, animation, coordination :	
	- Nombre de réunions d'animation, de coordination, de mise en réseau élus/techniciens	65
	Accompagnement des porteurs de projets :	
- Nombre de porteurs de projets rencontrés	100	
- Nombre de porteurs de projets accompagnés	60	
Pilotage du programme LEADER, animation du comité de programmation :		
Nombre de réunions sur l'ensemble de la programmation	12	
Critères de suivi et d'évaluation	1 - Résultats quantitatifs	
	- Montant d'enveloppe engagée/montant attribué	100%
	Nombre de projets engagés/nombre de porteurs rencontrés	60%
	2 - Résultats qualitatifs	
	- Nombre de projets réalisés/nb de projets engagés	95%
	- Montant de l'enveloppe réalisé/montant engagé	95%
	3 - Animation du territoire : démarche participative, concertation	
- Nombre de mise en réseau réalisée	3	
- Taux de participation aux réunions d'animation, concertation	70%	